<u>Traitement des Paiements d'expérience commune (PEC)</u>

- 1. Les demandes peuvent être faites en personne à un centre de Service Canada ou par un agent du Programme d'accès dans la communauté du demandeur. Une demande peut aussi être faite par courrier à Service Canada.
- 2. Service Canada et des organismes partenaires fourniront :
 - des renseignements généraux sur le PEC, y compris la demande et le processus de traitement du PEC; et
 - des renseignements sur les endroits et les heures où de l'aide peut être offerte dans ou près de la communauté du client, de même que l'horaire du Programme d'accès.

Des demandeurs ou leurs représentants personnels peuvent localiser le centre de Service Canada le plus près en appelant au 1-800 O-Canada ou en consultant le site Web de Service Canada (www.servicecanada.gc.ca).

- 3. Tous les formulaires de demande sont enregistrés la journée de leur réception par Service Canada. Les paiement sont versés, pour des demandes valides, dans les 35 jours suivant la réception des demandes, l'objectif étant que 80% de ceux-ci seraient versés dans les 28 jours. Les demandes qui requièrent plus de recherche pourront prendre plus de temps de traitement.
- 4. Service Canada:
 - note la date de réception et s'assure que la demande est complète;
 - confirme que le demandeur est identifié conformément au formulaire de demande;
 - confirme la déclaration de résidence faite dans le formulaire de demande du PEC en le comparant aux données fournies par le Bureau de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada.
- 5. Service Canada verse les paiements pour les demandes validées. Toutes les autres sont envoyées au Bureau de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada pour recherche supplémentaire.
- 6. Lorsqu'une demande n'est pas jugée valide, en tout ou en partie, BRPQIC demande à Service Canada d'informer le demandeur par écrit des raisons de la décision et du processus par lequel le demandeur peut en appeler de la décision auprès du CAN.
- 7. Service Canada maintient un registre du nombre de demandes qui sont complètement valides, valides en partie et non valides et transmet ces renseignements à RQPIC et au CAN mensuellement ou ainsi que CAN, RQPIC et Service Canada en décideront.